



VILLE de NERSAC
16440

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Septembre 2017

Membres présents :

André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,
PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoint.
BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BOUSIQUE Fabrice,
CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GRIMAUD Annick, GOUYOUX Christophe,
MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

Membres absents excusés : BERTRAND Anne-Marie

Membres ayant donné pouvoir : LALANDE André pouvoir à GERARDI Bertrand

Secrétaire de séance : COUTURIER Barbara

Monsieur le Maire propose Barbara COUTURIER en qualité de secrétaire de séance, cette dernière accepte ainsi que les membres du Conseil.

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus pour la présentation des condoléances : Famille LABROUSSE suite au décès de Madame Paulette LABROUSSE, Monsieur et Madame GERARDI suite au décès du frère de Madame GERARDI.

Monsieur le Maire fait part des remerciements des associations suivantes ayant perçu une subvention de la commune :

- ⇒ Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- ⇒ Association cycliste de Nersac ;
- ⇒ Tennis Club Municipal de Nersac ;
- ⇒ Ecole Alfred de Vigny Madame Valérie BUTEZ Directrice de l'école ;
- ⇒ Nersac Pyrénées.

*Acquisition des terrains – Indivision FOUCAUD
(Délibération 2017-06-46)*

Monsieur le Maire informe les conseillers que les élus de Grand'Angoulême et du Conseil Départemental vont céder des bandes de terrains sur le site de la Maladrerie à La Couronne.

Monsieur le Maire tient à préciser, afin de couper toutes rumeurs qu'il n'est pas acquéreur de la Maladrerie. Il souhaite que ce soit acté dans le présent compte-rendu de séance.

Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC demande s'il sera possible de visiter le site. Monsieur le Maire répond, oui sans aucun problème. Monsieur le Maire invite, par ailleurs, les élus à réfléchir sur ce qui pourrait devenir ce site pour l'avenir.

Déplacement du cimetière, salle, service technique, autres.....pour citer des exemples.

Monsieur Bertrand GERARDI précise que rien n'est décidé, mais qu'il faut y penser.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors d'un conseil municipal précédent, il avait évoqué la possibilité d'acquérir à l'indivision FOUCAUD 7 parcelles de terrains d'une contenance de 1 h 12 a 02 ca pour un prix fixé à 8.000 €uros. L'Indivision FOUCAUD a accepté cette proposition.

Les parcelles de terrains sont cadastrées comme suit :

Section AE 044 d'une contenance de 2.186 m²
Section AE 257 d'une contenance de 1.718 m²
Section AE 341 d'une contenance de 268 m²
Section AE 581 d'une contenance de 238 m²
Section AE 583 d'une contenance de 2.751 m²
Section AE 585 d'une contenance de 263 m²
Section AE 587 d'une contenance de 3.778 m²
Soit un total de 11.202 m². (1h 12a 02ca).

Monsieur le Maire précise que ces parcelles jouxtent le site « La Maladrerie » qui fait également l'objet d'une acquisition par la Mairie. Cette opération a tout son sens pour aménager ce futur site.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles et de désigner Maître Laurent METAIS, Notaire à Angoulême pour la rédaction de l'acte concerné.

Il précise que l'indivision FOUCAUD souhaite que Maître François RUMEAU, Notaire de la famille intervienne à l'acte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ De procéder à l'acquisition des parcelles de terrain appartenant à l'indivision FOUCAUD, telles que désignées ci-dessus, d'une contenance de 1 h 12 a 02 ca au prix de 8.000 €uros.
- ⇒ De désigner Maître Laurent METAIS, Notaire à Angoulême pour la rédaction de l'acte,
- ⇒ De prendre acte que Maître François RUMEAU, interviendra à l'acte représentant les intérêts de la famille FOUCAUD.
- ⇒ D'autoriser le Maire à effectuer les démarches et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

***GRDF – Redevance d’Occupation du Domaine Public 2017
(Délibération 2017-06-47)***

Monsieur Bertrand GERARDI, adjoint aux Maire, rappelle que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu’aux décrets d’application, le concessionnaire GRDF est tenu de s’acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Deux types de redevances sont prévues, celle pour l’occupation du domaine public gaz (RODP) et celle pour l’occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP).

Pour l’année 2017, le montant de la redevance due est celle de RODP pour un montant de 546.00 €uros.

Pour information la redevance de 2016 était de 546.00 €uros et pour 2015 de 540.00 €uros.

Monsieur le Maire propose au conseil d’émettre un titre auprès de GRDF pour l’encaissement de cette redevance.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l’unanimité :

- ⇒ d’entériner cette proposition ;
- ⇒ d’autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaire.

***Demande de garantie d’emprunt LE FOYER
(Délibération 2017-06-48)***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Société LE FOYER va procéder à la réhabilitation des bâtiments A & B cité de la Foucaudie. Cette rénovation concerne 37 logements.

Les travaux portent essentiellement sur la réhabilitation thermique lourde :

- ⇒ Isolation des murs, remplacement des portes d’entrées, isolations des combles etc

Et de la réhabilitation classique :

- ⇒ Réfection électricité dans les logements, remplacement des sanitaires et des robinetteries etc..

La fiche descriptive du programme des travaux a été annexée à la présente délibération.

Le montant total des travaux est prévu à hauteur de 1 973 365 €uros. Pour mener ce financement à bien le Foyer sollicite la Commune de NERSAC pour une garantie du premier prêt de 360.000 €uros sur 40 ans à hauteur de 50 % avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que la société LE FOYER devrait dans les prochaines semaines présenter deux autres demandes de garantie au Conseil Départemental et à la Commune :

- Un prêt PAM pour un montant de 891 865 Euros sur 25 ans
- Un prêt Eco-prêt pour un montant de 592 000 Euros sur 25 ans.

Monsieur le Maire précise que Grand Angoulême versera à la société Le Foyer une aide financière sous forme de subvention à hauteur de 129 500 €, dans le cadre de son programme de soutenance de la production de logement public, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, plafonnée à 3.500 Euros par logements. La Commune de NERSAC sera signataire de cette convention validant le principe de réhabilitation de ces logements.

Monsieur le Maire précise également que des changements en matière de garantie d'emprunt devraient intervenir au Conseil Départemental. Il précise également que si les collectivités ne s'engagent pas sur le principe des garanties d'emprunt, les bailleurs sociaux n'interviendront plus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il interviendra à GrandAngoulême afin que les 38 communes prennent position au titre des garanties d'emprunts.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales :

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de Prêt N° 62837 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA CHARENTE LE FOYER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

⇒ **Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de NERSAC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 360 000,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 62837 de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

⇒ **Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes** : La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

⇒ **Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Projet avec l'OPH (non soumis à délibération) pour information

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création de treize logements intergénérationnels, dont quatre destinés aux séniors qui seront réalisés par l'OPH. Monsieur le Maire précise que ce projet est estimé à 2 000 000 d'euros environ.

Monsieur le Maire explique les grandes lignes des travaux (démolition d'une maison, création d'un porche permettant l'accès au bâtiment principal).

L'ensemble des biens est actuellement propriété de l'EPF et seront rétrocédés à la commune après abattement sur la valeur d'achat pour l'EPF. Ces biens seront mis à disposition de l'OPH par bail emphytéotique.

Le dossier est en cours de constitution, montage financier pour les subventions et emprunts.

Monsieur le Maire précise qu'il reviendra plus longuement sur la présentation du projet lors d'une prochaine réunion

Suppression de la servitude d'alignement RD41 – RD699 (Délibération 2017-06-49)

Monsieur Bertrand GERARDI, Adjoint au Maire, donne lecture du courrier reçu en Mairie le 20 juillet 2017, adressé par Monsieur le Président du Conseil Départemental au Président de GrandAngoulême, concernant la suppression du plan d'alignement de la route départementale n°41 et n°699.

Le plan d'alignement d'une partie des voies départementales (plan joint) dans la traverse du bourg de Nersac a été créé par arrêté du 23 novembre 1874, et repris dans le PLU.

Il s'avère que les motifs, ayant justifié la création de ce plan d'alignement ne sont plus applicables aujourd'hui. Le Département n'envisage plus d'agrandir les axes routiers concernés.

Par conséquent, le Département, par délibération n°CP-2017-05-16, approuve la renonciation de cette servitude en engage la procédure d'abrogation du plan d'alignement de la commune de Nersac.

GrandAngoulême a été sollicité par le Département afin que ce plan d'alignement soit abrogé lors du remplacement du PLU par le PLUI, compétence du Grand Angoulême.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur cette abrogation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ L'abrogation de ce plan d'alignement de la route départementale n° 41 dans la traverse du bourg de Nersac lors d'une prochaine révision du PLU, voire de son actuel remplacement par le PLUI.
- ⇒ Autorise le Maire à effectuer les démarches et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier ;

*Admission en non-valeur
(Délibération 2017-06-50)*

Chaque année les services du Trésor Public demandent aux Collectivités de procéder à la liquidation des non-valeurs, sur l'ensemble des budgets.

Il convient de procéder aux liquidations suivantes :

- BUDGET REGIE DE TRANSPORT :

3 impayés en 2016 de 12 Euros, 12 Euros et 6 Euros soit 30 Euros.

Les montants sont inférieurs au seuil des poursuites.

- BUDGET COMMUNAL :

1 impayé de 2015 d'un montant de 24.96 € inférieur au seuil de poursuite

1 impayé de 2015 d'un montant de 0.66 € inférieur au seuil de poursuite

1 impayé de 2015 d'un montant de 0.10 € inférieur au seuil de poursuite

1 impayé de 2016 d'un montant de 11.00 € inférieur au seuil de poursuite

1 impayé de 2017 d'un montant de 0.60 € inférieur au seuil de poursuite

Ces impayés concernent le restaurant scolaire

1 impayé de 2014 d'un montant de 1.48 Euros inférieur au seuil de poursuite

Cet impayé concerne la Halte Garderie

2 impayés de 2015 d'un montant de 0.02 € inférieur au seuil de poursuite

3 impayés de 2016 d'un montant de 0.03 € inférieur au seuil de poursuite

Ces impayés concernent des loyers

1 impayé taxe d'habitation 2015 d'un montant de 194.00 Euros

1 impayé de restaurant scolaire de 184.85 Euros

1 impayé de restaurant scolaire et Halte Garderie d'un montant de 243.15 Euros

Ces impayés sont annulés par décision du Tribunal d'Instance d'Angoulême au titre du surendettement.

Monsieur le Maire propose de régulariser ces écritures aux comptes 6541 et 6542.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ D'acter les liquidations des non-valeurs telles que présentées ci-dessus ;

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les écritures pour liquidation

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

*Décisions modificatives
(Délibération 2017-06-51)*

Il est proposé au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes.

- BUDGET REGIE DE TRANSPORT :

Remplacement de ceintures de sécurité dans le bus.

D 022	dépenses imprévues	- 300.00 Euros
D 60632	Fourn. PE	+ 300.00 Euros

- BUDGET COMMUNAL :

Acquisition du cinémomètre (radar) par la Commune de la Couronne. Remboursement de la quote part de la dépense par la Commune de NERSAC soit 15 % de 4060.00 Euros soit 609.00 Euros.

D 2188	Autres immo. Incorporelles	- 609.00 Euros
D 2041411	Biens immo communes GFP	+ 609.00 Euros

Régularisation d'une dépense payée en 2016 sur une mauvaise imputation.

Il a été mandaté en 2016 à la société SEGILOG la somme de 6 636.00 Euros à l'article 6156 « maintenance ». Ce montant comprend une part d'acquisition des logiciels (comptabilité, paie, etc...) pour 5 972.40 Euros. Cette somme aurait dû être mandatée au 2051, permettant ainsi la récupération du FCTVA.

Il convient donc de saisir les écritures suivantes :

D 2051	Logiciel	5973.00 (2016)
D 2051	Logiciel	5973.00 (2017)
D 022	Dépenses imprévues	- 5973.00 (2016)
D 6156	Maintenance	- 5973.00 (2017)

Une écriture spécifique au 021-023 sera mouvementée pour la somme de 5973.00 Euros qui permet de basculer de section à section.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ De valider les décisions modificatives telles que présentées.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer les opérations comptables.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

Point sur la rentrée scolaire

Madame marie-annick PAULAIS-LAFONT présente le point sur la rentrée scolaire :

Effectifs des écoles :

- École Primaire Alfred de Vigny : 136 élèves répartis en 6 classes.
Directrice de l'école : Mme BUTEZ Valérie
- École Maternelle Émile Roux : 92 élèves répartis en 4 classes.
Directrice de l'école : Mme COLLIN, nouvellement nommée remplace Mme PUAUD.

Enfants fréquentant le restaurant scolaire :

- École Primaire Alfred de Vigny : 125 enfants
- École Maternelle Émile Roux : 80 enfants

Enfants fréquentant le Bus :

- 44 enfants prennent le bus dont 3 collégiens.
- 2 collégiens prennent le bus uniquement le matin, car les horaires du soir ne correspondent pas à leur arrivée. 1 collégien prend le bus que le jeudi soir et tous les matins.
- 1er tour du matin : 31 enfants
- 2ème tour du matin : 13 enfants
- 1er tour du soir : 10 enfants
- 2ème tour du soir : 28 enfants

Enfants fréquentant l'accueil périscolaire :

– Moins de 6 ans :

Matin : 27 enfants fréquentent l'accueil périscolaire le matin.

Une moyenne de 13 enfants par jour.

Soir : 43 enfants fréquentent l'accueil périscolaire le soir.

Une moyenne de 27 enfants par jour.

Mercredi : 15 enfants.

– Plus de 6 ans :

Matin : 34 enfants fréquentent l'accueil périscolaire du matin.

Une moyenne de 16 enfants par jour.

Soir : 56 enfants fréquentent l'accueil périscolaire du soir.

Une moyenne de 34 enfants par jour.

Mercredi : 20 enfants.

Locaux utilisés :

– **Accueil de loisirs** : capacité 74 personnes. Un agrément de 24 enfants de moins de 6 ans et de 40 enfants de plus de 6 ans a été accepté. En attente aujourd'hui de l'agrément de l'école maternelle Émile Roux et de 6 enfants de moins de 6 ans. J'ai effectué la demande auprès de M. DARTAI, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection de la Population. Le dossier est suivi auprès de Mme ESCLASSE, médecin de la PMI, qui doit donner son accord. Une lettre de M. Le Maire doit être envoyée auprès de M. DARTAI pour que la déclaration des locaux puisse être effectuée.

– **École Maternelle Émile Roux** : lorsque les effectifs sont supérieurs à 24 enfants.

Les 24 enfants de moins de 6 ans sont accueillis dans la salle de l'accueil de loisirs maternelle et les 5 ou 6 enfants de moins de 6 ans sont accueillis dans la salle de motricité de l'école maternelle Émile ROUX, jusqu'à 16H45.

Les enfants de Plus de 6 ans sont accueillis dans les 2 salles de l'accueil de loisirs.

Personnels de l'accueil de loisirs :

- ATSMEM des écoles et intervenants le soir en périscolaire :
- Myriam : BAFA et ATSEM
- Lætitia

- Marie-José : BAFA
- Nadine
- Directrice ALSH : BAFD, BAFA. Turgné Virginie, à l'accueil périscolaire le soir, le mercredi et les vacances scolaires.
- Directrice Adjointe ALSH : BAFD, BAFA. Peytour Sandrine, à l'accueil périscolaire le soir, le mercredi et les vacances scolaires.
- Animatrices :
- Aurore Tardieux : BAFA, à l'accueil périscolaire matin et soir, le mercredi et les vacances scolaires. Elle effectue la surveillance de la cantine.
- Élodie Prouzet : BAFA remplacée par Mallory Danglade (BAFA)
- Aurélie Mercier : CAP petite enfance, à l'accueil périscolaire matin et soir et les vacances scolaires.
- Josette Tinard : BAFA, à l'accueil périscolaire le matin avant le bus, le mercredi et le soir après le bus. Elle accompagne les enfants dans le bus et effectue la surveillance de la cantine du midi.

BUS : Pour les collégiens habitant vers le village des Berniers quelle solution le soir pour les ramener chez eux ? Le bus passe trop tôt car ils sortent du collège à 17 h 00. Le bus est à Pombreton à 16 h 45.

Informations diverses par le Maire

- ⇒ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'association Nersac Pétanque a décroché la coupe départementale, promotion Charente, et adresse ses félicitations à toute l'équipe ;
- ⇒ PHOTOVOLTAÏQUE : le permis de construire a été validé, et le dossier est lauréat de la CRE pour 17 mégawatt. Ce dossier est soutenu par le Grand'Angoulême. Les travaux ne commenceront pas avant l'automne 2018 pour une livraison en 2019. Il faut attendre la fin de la période de nidification. A ce titre, Monsieur le Maire précise que le crapaud calamite bénéficiera de 5 hectares de terrains. Sur le plan financier, le décompte du loyer au profit de la commune débute dès cette année, mais ne sera réellement versé qu'à compter de la déclaration d'ouverture de chantier. Monsieur Bertrand GERARDI précise que c'est bien la commune qui a acheté les terrains, mais que se sont le Département et le Grand'Angoulême qui vont percevoir environ 140 000 € au titre des Taxes et impôts.
- ⇒ L'entreprise DEMEYER va agrandir son bâtiment de 3000m² pour du stockage, sans nuisance supplémentaire ;
- ⇒ Monsieur le Maire informe que le Comité d'Agrément ADEL TPE16 du 14 janvier 2017 a décidé d'octroyer une subvention MEI (Maintenance et Electricité Individuelle), dans le cadre d'une reprise pour un montant de 5 873,76 €.
- ⇒ Plusieurs documents sont à la disposition des élus auprès du secrétaire général :
 - Lettre ABCATIS du 24 Juillet 2017 ;
 - Rapports CALITOM 2016 ;
 - STGA 2016 ;
 - GRDF compte rendu d'activité de concession 2017 ;
 - Le Foyer : documents comptables 2016.

⇒ Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC précise que la STGA devrait reprendre des lignes vers Cognac en partenariat avec l'agglomération de Cognac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Barbara COUTURIER	 André BONICHON

Les Membres du Conseil :